



*Lorsque nous utilisons 'secteur récréatif' cela inclut le secteur Petite Enfance.

MODE DE PAIEMENT :

PAR TRANSFERT ÉLECTRONIQUE

- Comme les virements INTERAC ne fonctionnent qu'entre comptes personnels, et que paraître dans les fournisseurs listés serait très coûteux, il vous est possible d'effectuer vos paiements par virement entre personnes Desjardins.
- Procédure pour ajouter Magny-Gym à vos comptes :
 - Sélectionnez l'onglet VIRER
 - Sélectionnez l'onglet VIREMENTS ENTRE PERSONNES DESJARDINS
 - Cliquez sur AJOUTER
 - Informations qui vous seront demandées :
 - Transit : 20108 / Institution : 815 / Folio : 0176743
 - Courriel si demandé : magnygym.info@gmail.com
- Il est important de **bien identifier** votre paiement par le **# de facture et/ou le prénom de votre enfant** afin que nous puissions reconnaître de qui provient le paiement. Nous sommes conscients qu'il n'y a pas beaucoup d'espace pour inscrire toutes les informations demandées. Voici un exemple lorsque vous inscrivez le nom de votre enfant :
 - Ex : *A-Anne* pour Andrée-Anne Caron

PAR CHÈQUE

- Libellez le chèque au nom du Club : *Club Magny-Gym*
- **Inscrivez le nom complet de votre enfant sur la ligne au bas du chèque à gauche.**
- Pour les chèques postdatés, **assurez-vous d'inscrire les bonnes dates** en fonction des versements prévus (voir plus bas), si non le chèque ne sera pas accepté et vous sera retourné.
- Déposez le chèque au bureau administratif situé dans le même couloir que la palestre au local 1309-03, et non pas à l'entraîneur de votre enfant. Glissez le tout dans le passe-lettre de la porte du local et l'administration récupèrera le tout.

EN ARGENT COMPTANT

Bien que ce ne soit pas le mode de paiement privilégié et le plus sécuritaire, s'il vous est impossible de payer autrement, voici la procédure :

- Remettez l'argent dans une enveloppe ou un sac de type *Ziploc*
- Bien identifier avec le paiement :
 - Le nom de la gymnaste
 - Le nom du parent payeur ainsi que ses coordonnées
 - La raison du paiement (ex : inscription, sac de sport, etc.)
 - Les précisions sur les paiements (si le montant règle plus d'une facture).
- Déposez l'argent au bureau administratif situé dans le même couloir que la palestre au local 1309-03 (glissez le tout dans le passe-lettre de la porte du local et l'administration récupèrera le tout), ou remettez le directement à Brigitte Vézina, et non pas à l'entraîneur de votre enfant.

EN CAS DE CHÈQUE SANS FONDS (NSF)

Si un chèque nous est retourné pour manque de provision, le parent devra venir porter le paiement directement au Club en argent la semaine même. De plus, les frais chargés au Club par l'institution financière devront être payés par le parent, en plus des frais d'administration de 5 \$ chargés par le Club.

ACOMPTE (secteur compétitif seulement)

Pour le secteur compétitif SEULEMENT, un acompte de 100\$ devra être payé au plus tard le 30 août pour la session d'automne. En cas de besoin, un ajustement des modalités de paiement sera possible. Il nous suffit d'en discuter.

NOMBRE DE VERSEMENTS

SECTEUR RÉCRÉATIF

Les frais d'inscription devront être acquittés **en UN SEUL versement et ce, AVANT le premier cours**. COMPRENEZ QUE NOTRE ET VOTRE ORGANISATION A BESOIN DE LIQUIDITÉ POUR FONCTIONNER. De plus, le paiement complet garanti la place à votre enfant au sein du groupe.

En cas de besoin, un ajustement des modalités de paiement sera possible. Il nous suffit d'en discuter.

SECTEUR COMPÉTITIF

Il sera possible de payer en 2 ou 3 versements égaux :

Session Automne 2019:

Pour toute facture inférieure à 400 \$:

Possibilité de payer en <u>1 versement complet</u> au plus tard le :	30 septembre 2019
Ou en <u>2 versements égaux</u> au plus tard les :	30 septembre 2019
	20 octobre 2019

Pour toute facture de 400 \$ et plus, une possibilité s'ajoute :

Possibilité de payer en <u>3 versements égaux</u> au plus tard les :	30 septembre 2019
	20 octobre 2019
	20 novembre 2019

REÇU

Les reçus vous seront acheminés en version électronique vers la fin de la session.

**En cas de perte de votre reçu, 2 \$ seront demandés pour obtenir à nouveau une copie.*

RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, un premier rappel sera fait par courriel. Si le paiement n'est toujours pas effectué dans les 30 jours après le rappel, **des intérêts de 2% par mois seront ajoutés à la facture à payer**. Il faut comprendre que nous avons des salaires à payer et des factures diverses tout au long de l'année. De plus, le temps passé à faire ces rappels et ces suivis n'est pas investi dans sur le développement de nos gymnastes et du Club.

NOUVEAU!

RETARD D'UN PARENT POUR VENIR CHERCHER SON ENFANT (secteur récréatif)

Si un parent est en retard au-delà de 15 minutes suivant l'heure de fin du cours pour venir chercher son enfant et que cela oblige l'entraîneur à demeurer sur place, des frais au taux de 15 \$ l'heure seront facturés au parent en fonction du temps attendu. Comprenez que nous devons payer l'entraîneur sur place pour cette attente. De plus, si celui-ci a des engagements autres suite à son coaching, ce retard le place dans une situation très inconfortable.

***Il est fortement recommandé de laisser dans le sac de votre enfant les numéros d'urgence en cas de besoin.**

NOUVEAU!

ABANDON

SECTEUR PETITE ENFANCE

En cas d'abandon des cours dans les 3 premières semaines de cours (3 cours suivis), le reste de la session vous sera remboursée, moins des frais administratifs de 10 \$. À partir du 4^e cours, 50% des cours restants à la session pourront être remboursés en soustrayant les frais administratifs de 10 \$.

SECTEUR RÉCRÉATIF

Pour les enfants de 6 ans et moins :

En cas d'abandon des cours dans les 3 premières semaines de cours (3 cours suivis), 50% des cours restants à la session pourront être remboursés en soustrayant les frais administratifs de 10 \$. À partir du 4^e cours, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon.

Pour les enfants de 7 ans et plus :

En cas d'abandon des cours dans les 3 premières semaines de cours (cela représente 3 cours suivis pour le 2h par semaine) ou dans les 3 premiers cours suivis pour les groupes de 4h et 5h par semaine, 50% des coûts d'inscription pourront être remboursés, moins des frais d'administration de 10 \$. À partir du 4^e cours, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon.

****AVIS pour tous : si nous apprenons l'abandon des cours de la gymnaste à une date ultérieure de son dernier cours suivi, ce sera cette date qui prévaudra.***

Exemple : Nous apprenons l'abandon de la gymnaste trois semaines après le dernier cours suivi. Si elle a suivi 3 semaines de cours alors nous allons considérer qu'elle a abandonné à la 6^e semaine et non pas à la 3^e. Donc, pour certains cas (selon le niveau de la gymnaste), il n'y aura pas de remboursement possible.

SECTEUR COMPÉTITIF

En cas d'abandon des cours, aucun remboursement ne sera accordé pour celles qui décident de cesser leurs activités au cours de la session. Vous comprendrez que nous avons des engagements financiers à respecter.

****Notez qu'il est important pour chaque gymnaste «blessée» de conserver une bonne condition physique durant une période de convalescence. Nous fournissons un programme d'entraînement adapté selon la blessure en cause et demandons à la gymnaste blessée d'assister à ses cours.***

****Si une gymnaste se blesse en gymnastique et qu'elle ne peut évidemment pas assister à son programme de conditionnement et de réhabilitation, 75% du coût des cours manqués sera crédité au coût d'inscription d'une prochaine session, et ce, sur présentation d'un billet du médecin. Selon la nature de la blessure, si la gymnaste ne se présente pas pour son programme de conditionnement et de réhabilitation, aucun remboursement ne sera fait.***
Ex. : Fracture d'un os : après une semaine maximum, l'enfant devrait normalement être en mesure de reprendre sa préparation physique.

- - -

Pour toutes questions, adressez-vous à Andrée-Anne Caron à magnygym.info@gmail.com .

Merci de votre collaboration

